



BANQUE DU CANADA  
BANK OF CANADA

# Surveillance des infrastructures de marchés financiers exercée par la Banque du Canada

Rapport annuel 2017

---

AVRIL 2018

## Résumé

Les infrastructures de marchés financiers (IMF) sont une composante cruciale du système financier. Elles soutiennent l'activité économique, car elles constituent une plateforme pour les virements de fonds et le règlement des transactions. Comme les transactions financières y sont concentrées, elles représentent aussi une source de risque potentielle pour le système financier. La Banque du Canada surveille ces IMF susceptibles de présenter des risques importants pour s'assurer que ces derniers sont adéquatement contrôlés.

Le *Rapport annuel de 2017 sur la surveillance des infrastructures de marchés financiers exercée par la Banque du Canada* (le rapport annuel) rend compte de la façon dont la Banque s'acquitte de son mandat de surveillance à l'égard des IMF désignées<sup>1</sup>. Le rapport annuel dresse un tableau des principaux enjeux qui concernent la sûreté et la solidité des IMF désignées. Il précise également les attentes de la Banque à l'égard des IMF désignées quant aux améliorations à apporter en matière de gestion des risques en 2018. La surveillance des IMF désignées contribue au mandat général de promotion de la stabilité et de l'efficacité du système financier canadien qu'assume la Banque.

En 2017, les IMF désignées ont nettement amélioré leurs pratiques de gestion des risques afin de répondre aux attentes que la Banque avait énoncées dans le rapport annuel de 2016. Comme le processus est continu, la Banque a cerné de nouvelles améliorations pour 2018.

Le présent rapport rend également compte des initiatives mises en œuvre par la Banque en lien avec la gestion des risques propres aux IMF. Il convient de noter qu'en 2017, la Banque a contribué de façon importante à la création d'un régime de résolution des IMF au Canada et a aidé à l'élaboration de normes internationales visant les IMF. Par ailleurs, la Banque a mené des recherches dans le but de mieux comprendre les enjeux liés aux IMF et sa fonction de surveillance. La Banque poursuivra ses efforts en 2018.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des systèmes de compensation et de règlement des paiements assujettis à la surveillance du gouverneur de la Banque du Canada en application de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

# Table des matières

1. Approche suivie par la Banque pour la surveillance des IMF.....	1
2. Attentes de la Banque envers les infrastructures de marchés financiers désignées canadiennes.....	7
2.1 Attentes communes aux infrastructures de marchés financiers canadiennes désignées en matière de gestion des risques.....	7
2.2 Attentes envers les infrastructures de marchés financiers du Groupe TMX.....	10
2.3 Attentes envers les systèmes de Paiements Canada .....	17
3. Priorités en matière de gestion des risques des infrastructures de marchés financiers désignées domiciliées à l'étranger.....	22
3.1 Priorités propres au service SwapClear de LCH.....	23
3.2 Priorités pour la CLS Bank.....	24
4. Les activités de la Banque du Canada.....	26
4.1 Création d'un régime canadien de résolution des infrastructures de marchés financiers.....	26
4.2 Participation aux efforts internationaux .....	27
4.3 Travaux de recherche et suivi des tendances dans le secteur des infrastructures de marchés financiers.....	28
Annexe 1   Aperçu des infrastructures de marchés financiers désignées .....	31
Annexe 2   Glossaire .....	34

Annexe 3 | Abréviations et sigles.....37

# 1. Approche suivie par la Banque pour la surveillance des IMF

---

Les infrastructures de marchés financiers (IMF) jouent un rôle crucial dans l'amélioration de la stabilité du système financier. Les services qu'elles assurent sont essentiels puisqu'elles permettent l'échange de fonds et d'autres actifs financiers. Grâce à elles, les particuliers et les entreprises peuvent acheter des biens et des services, investir dans des actifs financiers et gérer les risques financiers de façon sûre et efficiente.

Compte tenu de leur rôle central et essentiel, les IMF doivent suivre des pratiques de gestion des risques strictes et être résilientes aux chocs, condition *sine qua non* de leur disponibilité pour permettre des transactions financières en tout temps.

Aux termes de la [Loi sur la compensation et le règlement des paiements](#), la Banque du Canada (la Banque) peut désigner des IMF susceptibles d'engendrer un risque systémique ou un risque pour le système de paiement au Canada<sup>2</sup>. La Banque est responsable de la surveillance de ces IMF désignées. La surveillance contribue à faire en sorte que ces dernières contrôlent adéquatement leurs risques et qu'elles continuent de procurer des avantages au système financier canadien de manière sûre et efficiente.

Dans le cadre de ses activités de surveillance fondée sur les risques, la Banque se sert du présent document pour rendre compte de ses priorités en matière de surveillance ainsi que des attentes propres aux IMF désignées sur le plan de la gestion des risques.

La section 2 du présent rapport décrit les progrès accomplis par les IMF désignées au regard des attentes de la Banque pour leur gestion des risques pour 2017, tandis que la section 3 présente de nouvelles attentes auxquelles elles devront répondre à l'avenir. Enfin, la section 4 examine les priorités de la Banque pour ses propres activités.

---

<sup>2</sup> Le ministre fédéral des Finances doit être d'avis qu'une telle désignation sert l'intérêt public. Le risque systémique et le risque pour le système de paiement sont des notions pleinement définies dans le glossaire figurant à l'Annexe 2.

## Normes de la Banque en matière de gestion des risques

La Banque a adopté ses propres normes de gestion des risques qui s’appliquent aux IMF d’importance systémique et d’autres qui sont destinées aux systèmes de paiement importants (SPI). Ces normes servent de référence au regard des pratiques de gestion des risques à adopter<sup>3</sup>. Pour en savoir plus sur les IMF désignées et les normes qui s’appliquent à celles-ci, se reporter à l’**Encadré 1**.

### Encadré 1 : Les infrastructures de marchés financiers désignées

	IMF d’importance systémique	Systèmes de paiement importants
IMF désignées canadiennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• STPGV</li> <li>• CDCS</li> <li>• CDSX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SACR</li> </ul>
IMF désignées domiciliées à l’étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CLS Bank,</li> <li>• SwapClear</li> </ul>	—
Normes de gestion des risques	Normes de gestion des risques pour les IMF d’importance systémique	Normes de gestion des risques applicables aux SPI

Les normes de gestion des risques pour les IMF désignées de la Banque du Canada sont conformes aux principes et aux considérations essentielles énoncés dans les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (PIMF) du CPIM et de l’OICV. Ce document établit les attentes minimales concernant le contrôle des risques des IMF d’importance systémique de manière à préserver et à consolider

<sup>3</sup> Pour en savoir plus, voir [Normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF désignées](#) et [Critères et normes en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants](#).

la stabilité financière<sup>4, 5</sup>. En 2017, le CPIM et l’OICV ont publié des lignes directrices concernant la résilience des contreparties centrales, en clarifiant les attentes des PIMF à l’égard de ces contreparties dans certains domaines.

Afin de fournir des précisions sur certains aspects des PIMF dans le contexte canadien, la Banque a publié des indications supplémentaires à l’appui de ses normes relatives à la gestion des risques.

En plus de ses normes visant les IMF qui peuvent présenter des risques systémiques pour le système financier canadien, la Banque a élaboré en 2016 d’autres normes applicables aux SPI désignés qui, sans être d’importance systémique, sont toutefois cruciaux pour l’économie canadienne<sup>6</sup>. Les critères et les normes applicables aux SPI reprennent une partie du contenu des PIMF, mais sont proportionnés au niveau de risque, lequel est relativement moins élevé pour les SPI que pour les IMF d’importance systémique.

Le fait de veiller à ce que les IMF d’importance systémique respectent ces normes constitue une composante clé du mandat de surveillance de la Banque.

### Une approche de la surveillance fondée sur les risques

Les IMF désignées, énumérées dans le **Tableau 1** (et plus amplement décrites à l’Annexe 1), sont les IMF canadiennes et les IMF domiciliées à l’étranger qui sont cruciales pour le système financier canadien.

**Tableau 1 : Infrastructures de marchés financiers assujetties à la surveillance de la Banque du Canada**

STPGV	Exploité par Paiements Canada, le Système de transfert de paiements de grande valeur est un système de virement électronique de fonds utilisé pour régler les paiements de montant élevé et à délai de règlement critique.
SACR	Le Système automatisé de compensation et de règlement est un système de paiement de détail exploité par Paiements Canada qui sert à la compensation des chèques et des effets de paiement électroniques tels les prélèvements automatiques, les dépôts directs et les paiements par carte de débit sur le réseau Interac.
CDCS	Le Service canadien de compensation de produits dérivés est une contrepartie centrale exploitée par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés qui assure la compensation de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal, ainsi que de certains titres à revenu fixe, d’opérations de pension et de dérivés sur actions de gré à gré.

<sup>4</sup> CPIM et OICV : abréviations de « Comité sur les paiements et les infrastructures de marché » (comité relevant de la Banque des Règlements Internationaux) et d’« Organisation internationale des commissions de valeurs ».

<sup>5</sup> On trouvera un complément d’information donné par le CPIM et l’OICV à la [page Web sur les Principes pour les infrastructures de marchés financiers](#).

<sup>6</sup> Le SACR est actuellement l’unique SPI à figurer parmi les IMF désignées.

CDSX	Le CDSX, système exploité par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée offre des services de règlement des opérations sur titres et joue le rôle de dépositaire central des titres de participation et des titres à revenu fixe, ainsi que de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation admissibles au Canada.
CLS Bank <sup>1</sup>	La CLS Bank est un système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien.
SwapClear <sup>1</sup>	SwapClear, qui est exploité par LCH, est une plateforme de compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien.

<sup>1</sup> Systèmes désignés relevant d'une IMF domiciliée à l'étranger.

Dans le cadre de ses activités de surveillance, la Banque fait principalement le suivi et l'évaluation des risques au sein des IMF désignées afin de s'assurer qu'ils sont adéquatement contrôlés. La Banque se concentre sur l'évaluation des pratiques de gestion des risques mises en place par les exploitants des systèmes désignés en passant en revue les modifications que les IMF proposent d'apporter à leurs opérations, règles et procédures, et en effectuant périodiquement des audits et des inspections<sup>7</sup>.

La Banque surveille les IMF en étroite collaboration avec leurs exploitants et les autorités concernées, comme le ministère des Finances Canada et les organismes de réglementation provinciaux, ainsi qu'avec la Banque d'Angleterre et la Réserve fédérale américaine pour ce qui concerne les IMF domiciliées à l'étranger<sup>8</sup>.

La Banque aborde la surveillance des IMF désignées selon une approche stratégique fondée sur les risques et établit chaque année des attentes en matière de gestion des risques à l'intention des IMF désignées. Pour déterminer les attentes liées à la gestion des risques pour chaque IMF, elle évalue si les moyens mis en place par ces dernières pour contrôler les risques répondent à ses normes en matière de gestion des risques. Elle tient également compte de l'importance du problème, de la probabilité que le risque se matérialise et de la capacité de l'IMF à apporter des changements, facteurs qui l'aident à définir les attentes prioritaires. Cette approche permet de centrer davantage les efforts sur les domaines que la Banque juge les plus pertinents pour la sûreté et la solidité des IMF et, plus généralement, du système financier. De plus, elle facilite l'amélioration continue.

---

<sup>7</sup> Voir [Lignes directrices concernant les activités de surveillance menées par la Banque du Canada conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements](#) pour une vue d'ensemble des activités de surveillance de la Banque.

<sup>8</sup> Ces relations de coopération sont fondées sur des ententes conclues par la Banque avec les autorités compétentes.

## Changements récents apportés à la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*

La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* a récemment été modifiée afin de renforcer la capacité de la Banque à cerner les risques que peuvent présenter les IMF et à y répondre rapidement et de manière proactive<sup>9</sup>. Deux modifications majeures ont été apportées à l'appui de cet objectif : l'élargissement du pouvoir du gouverneur de donner des directives et l'autorisation qui lui est accordée explicitement d'approuver ou de refuser les changements importants apportés par une IMF désignée. Malgré ces modifications, la Banque continuera de s'appuyer d'abord sur les relations de travail fructueuses qu'elle entretient avec les IMF pour donner suite aux préoccupations liées aux risques, avant de faire usage de ses pouvoirs élargis consistant à refuser des changements apportés aux règles ou à donner des directives.

### Capacité accrue de donner des directives

Avant l'adoption des modifications à la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, le gouverneur pouvait, au moyen d'une directive, ordonner à une IMF désignée de prendre toute mesure, ou de cesser d'appliquer une mesure, seulement s'il estimait que le risque systémique ou le risque pour le système de paiement n'était pas ou ne serait vraisemblablement pas contrôlé adéquatement. Ce pouvoir a été élargi pour permettre au gouverneur de recourir à des directives juridiquement contraignantes plus rapidement, au moment où un risque commence à émerger, plutôt que d'attendre que le risque systémique ou le risque pour le système de paiement soit imminent<sup>10</sup>. En outre, la liste des scénarios étant susceptibles d'entraîner un risque systémique ou un risque pour le système de paiement a été allongée et comprend désormais la conception du système, la propriété du système, les éléments de la structure organisationnelle ou de la gouvernance d'entreprise liés à la gestion des risques, ainsi que la gestion ou le fonctionnement de l'IMF.

Parallèlement à l'élargissement du pouvoir du gouverneur de donner des directives, la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* exige explicitement que toute entité visée par une directive (par exemple, l'exploitant

---

<sup>9</sup> Voir les modifications corrélatives à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada dans le [projet de loi C-63](#)

<sup>10</sup> Le gouverneur peut maintenant donner une directive s'il est d'avis que le contrôle du risque systémique ou du risque pour le système de paiement pourrait être compromis.

d'une IMF désignée) ait la possibilité d'expliquer pourquoi elle estime que le risque est adéquatement contrôlé avant qu'une directive soit émise<sup>11</sup>.

### Capacité d'approuver les changements importants apportés à une infrastructure de marché financier désignée

Avant l'adoption de ces modifications, la Banque était informée des changements importants qu'une IMF désignée prévoyait apporter et qui pourraient influencer sur son profil de risque. Cet avis donnait à la Banque la possibilité de faire part de ses préoccupations concernant les risques potentiels avant que les changements soient mis en œuvre. La Banque ne pouvait toutefois pas explicitement interdire un changement important qui soulevait des préoccupations sérieuses en matière de risque sans recourir à une directive et devait s'appuyer sur sa relation de travail avec les IMF pour le faire. Le nouveau pouvoir de la Banque lui permettant d'interdire les changements importants apportés à une IMF assure une certitude accrue que les risques liés aux IMF seront gérés de façon prudente et adéquate.

---

<sup>11</sup> La possibilité de présenter des observations n'est suspendue que si le fait de donner cette possibilité à l'IMF nuirait à l'efficacité de la directive. Concrètement, une directive temporaire pourrait être donnée sans que l'exploitant d'IMF n'ait l'occasion de présenter des observations si la préoccupation liée au risque exige une attention immédiate.

## 2. Attentes de la Banque envers les infrastructures de marchés financiers désignées canadiennes

---

La Banque travaille directement avec les IMF désignées canadiennes pour veiller à ce que ces dernières contrôlent adéquatement leurs risques. À cet effet, la Banque détermine chaque année les améliorations liées à la gestion des risques qui sont les plus pertinentes pour la sûreté et la solidité des IMF et, plus généralement, du système financier. Elle établit ces attentes au terme d'un processus rigoureux visant à cerner les situations où les IMF ne sont pas totalement en conformité avec les normes de la Banque en matière de gestion des risques. Les changements apportés à l'environnement opérationnel et aux pratiques exemplaires en matière de gestion des risques, y compris l'élaboration et l'évolution de lignes directrices internationales à l'appui des PIMF, ont aussi été précisés dans le cadre de ce processus.

La présente section fait état des progrès accomplis par les IMF désignées canadiennes par rapport aux attentes énoncées par la Banque dans le rapport annuel de l'an dernier. Y figurent à la fois les attentes pertinentes pour toutes les IMF désignées canadiennes d'importance systémique et des attentes propres à chaque système désigné pour 2018. Cette section est organisée comme suit :

- 2.1 Attentes communes à l'ensemble des IMF désignées canadiennes
- 2.2 Attentes envers les IMF du Groupe TMX
- 2.3 Attentes envers les IMF de Paiements Canada

### 2.1 Attentes communes aux infrastructures de marchés financiers canadiennes désignées en matière de gestion des risques

Certaines attentes concernant la gestion des risques établies par la Banque concernent l'ensemble des IMF canadiennes désignées. Ces mesures visent le respect des normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF désignées.

En 2017, les attentes communes étaient que les IMF achèvent l'élaboration de leurs plans de redressement et progressent dans la mise en œuvre de leurs plans

d'action en matière de cybersécurité. En 2018, la Banque s'attend à ce que toutes les IMF désignées canadiennes continuent d'améliorer la cybersécurité.

#### Attentes communes pour 2017

- Veiller à ce que les plans de redressement soient terminés et en vigueur au début de 2017
- Continuer d'améliorer les plans d'action en matière de cybersécurité

#### Attentes communes pour 2018

- Adapter les plans d'action en matière de cybersécurité en fonction des conclusions de l'évaluation indépendante
- Effectuer des exercices de simulation qui permettent d'évaluer le délai de reprise à la suite d'une cyberattaque

### 2.1.1 Mise à jour des plans de redressement

Les plans de redressement permettent aux IMF d'assurer la continuité de leurs services essentiels de compensation et de règlement des paiements même en situation de tensions financières extrêmes, mais plausibles. Au Canada, selon les normes de la Banque en matière de gestion des risques, tant les IMF d'importance systémique que les SPI sont tenus d'établir des plans de redressement. En 2016, les IMF désignées ont élaboré des plans de redressement qui ont été terminés et mis en œuvre au début de 2017.

On s'attend aussi à ce que les IMF réexaminent annuellement leurs plans de redressement et les modifient au besoin. Par ailleurs, les IMF ont effectué les premiers tests annuels de leurs plans de redressement en 2017, conformément aux exigences énoncées dans les lignes directrices du CPIM et de l'OICV intitulées [Recovery of Financial Market Infrastructure](#). Ces tests permettent de repérer les améliorations qui pourraient être nécessaires. Les IMF intégreront les enseignements tirés à l'issue de ces tests dans les versions révisées du plan de 2018.

### 2.1.2 Maintien de la cyberrésilience

La cybersécurité nécessite une vigilance permanente, ainsi que le suivi et l'amélioration continus des processus, des contrôles et des procédures dans le but de répondre efficacement aux cybermenaces qui ne cessent d'évoluer. Bien que les attentes de la Banque concernant la gestion des cyberrisques reposent sur les PIMF et tiennent compte des directives sur la cybersécurité du CPIM et de l'OICV, les pratiques exemplaires pour respecter ces normes changent en fonction de l'évolution des menaces et des technologies. La Banque reconnaît que les cybermenaces représentent une source importante de risque, comme il est

mentionné dans la *Revue du système financier* (novembre 2017) de la Banque du Canada<sup>12</sup>.

En 2017, les exploitants d'IMF désignées ont poursuivi la mise en œuvre de leurs plans d'action en matière de cybersécurité, qui ont été élaborés à la suite des autoévaluations de la cybersécurité réalisées en 2015. Dans le cas des systèmes du Groupe TMX, la plupart des corrections qui devaient être appliquées à la suite de l'autoévaluation de 2015 ont été mises en œuvre. Par ailleurs, selon les résultats d'une évaluation indépendante, le Groupe TMX a grandement renforcé sa posture de cybersécurité depuis 2015. L'évaluation a aussi permis de définir des occasions d'améliorations futures. Le Groupe TMX devrait avoir terminé la mise en œuvre des correctifs découlant de l'autoévaluation de 2015 et de l'évaluation indépendante de 2018 d'ici la mi-2018. Paiements Canada a réalisé des progrès importants en vue de la mise en œuvre de son plan d'action en matière de cybersécurité. Une évaluation indépendante de la posture de cybersécurité de Paiements Canada sera réalisée en 2018.

Le renforcement de la cybersécurité, y compris la capacité de détecter et de gérer les cyberrisques, demeureront une priorité absolue pour toutes les IMF. En 2018, la Banque prévoit tenir des exercices de simulation avec les IMF désignées afin d'examiner la manière dont elles répondraient à une cyberattaque majeure et assureraient la reprise de leurs activités. Ces exercices permettront à la Banque et aux IMF de mettre en lumière les problèmes susceptibles d'avoir une incidence sur leur cyberrésilience et de prendre les moyens nécessaires pour y remédier. Il est à noter que ces exercices de simulation aideront à déterminer les prochaines étapes à franchir pour respecter l'objectif de délai de reprise des activités de deux heures fixé par le CPIM et l'OICV dans leurs lignes directrices en matière de cybersécurité destinées aux IMF.

Paiements Canada répondra à l'attente liée à la tenue d'un exercice de simulation en participant à une initiative menée par la Banque. Le but de cet exercice consistera à élaborer et à tester des plans de redressement intégrés visant à assurer la reprise des activités de l'écosystème des paiements de gros en cas de cyberattaque. L'initiative vise les principaux participants au système de paiement de gros. Parmi les cyberscénarios pris en considération, mentionnons la perte de connectivité à l'infrastructure de paiement et la corruption des données relatives aux paiements.

---

<sup>12</sup> La *Revue du système financier* est disponible [ici](#).

## 2.2 Attentes envers les infrastructures de marchés financiers du Groupe TMX

Le Groupe TMX est le propriétaire de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS). Tout au long de 2017, la CDCC et la CDS ont franchi plusieurs étapes clés, notamment l'amélioration de leurs pratiques de gestion des défaillances et le lancement d'un projet de modernisation des systèmes. La présente section traite des attentes de la Banque envers ces systèmes. Les attentes en matière de gestion des risques qui s'appliquent aux deux systèmes sont présentées à la section 2.2.1. Nous traitons ensuite des attentes propres à la CDCC (section 2.2.2) et à la CDS (section 2.2.3).

### 2.2.1 Attentes communes à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et à la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Comme elles appartiennent à un même propriétaire, la CDCC et la CDS ont des politiques et des procédures en commun. Le Groupe TMX réalise actuellement un projet de mise à jour de la technologie sur laquelle reposent sa plateforme de compensation et son système de gestion des risques financiers.

#### Mettre en œuvre le nouveau système de gestion des risques et réaliser d'autres initiatives de modernisation des systèmes

Le Groupe TMX réalise un projet de mise à jour de la technologie sur laquelle reposent sa plateforme de compensation et son système de gestion des risques financiers. L'objectif global est d'améliorer la gestion des risques en remplaçant la technologie vieillissante, en réduisant le nombre de processus manuels requis et en renforçant les modèles de risque. On s'attend également à ce que le projet donne davantage de souplesse aux systèmes de compensation et de gestion des risques de la CDCC et de la CDS, qui pourront alors s'adapter plus facilement à toute évolution des normes et des exigences. Cette modernisation représente un projet pluriannuel, le système de gestion des risques de la CDCC devant être mis en service en janvier 2019 et d'autres éléments du projet étant prévus plus tard en 2019.

#### Surveiller la dotation en personnel et améliorer la planification de la relève

Un processus d'intégration d'une partie des activités de la CDCC et de la CDS est en cours. Il en découle de nombreux changements dans leur structure organisationnelle et leur dotation en personnel. Le grand projet de modernisation en cours mobilisera également beaucoup de ressources. Les deux organisations

devront donc surveiller et gérer étroitement leur dotation en personnel pour que ces modifications à leurs structures et le grand projet de modernisation ne posent pas de risques indus. La Banque s'attend également à ce que la CDCC et la CDS améliorent leur planification de la relève afin d'être en mesure de répondre plus efficacement à tout départ de membres clés du personnel.

### Attentes envers le Groupe TMX pour 2017

#### Communes à la CDCC et à la CDS

- Aucune attente commune relevée

#### CDCC

- Faire progresser la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des risques
- Renforcer les tests de résistance au risque de crédit et au risque de liquidité
- Améliorer la gestion des modèles de risque
- Revoir les mécanismes de liquidité
- Améliorer le cadre de gestion des défaillances de la CDCC

#### CDS

- Renforcer la gestion du risque de liquidité
- Veiller à ce que les ressources préfinancées suffisent dans des scénarios extrêmes
- Améliorer le cadre de gestion des défaillances
- Moderniser les systèmes de compensation et de gestion des risques

### Attentes envers le Groupe TMX pour 2018

#### Communes à la CDCC et à la CDS

- Mettre en œuvre le nouveau système de gestion des risques et réaliser d'autres initiatives de modernisation des systèmes
- Surveiller la dotation en personnel et améliorer la planification de la relève
- Renforcer la gestion de la poursuite des activités
- Mettre en œuvre des améliorations découlant des directives internationales en matière de résilience

#### CDCC

- Renforcer les tests de résistance au risque de crédit et au risque de liquidité
- Étudier les outils permettant de gérer les comportements relatifs aux règlements dans le cadre du service de compensation des titres à revenu fixe
- Améliorer le cadre de gestion des défaillances de la CDCC

#### CDS

- Mener à bien les mesures de renforcement de la gestion du risque de liquidité
- Mener à bien les mesures visant à garantir la suffisance des ressources financières dans des conditions de marché extrêmes

### Renforcer la gestion de la poursuite des activités

Dans le cadre de sa surveillance fondée sur les risques, la Banque inspecte périodiquement les pratiques des IMF dans certains domaines. En 2016 et en 2017, la Banque a procédé à une inspection de la gestion de la poursuite des activités aux installations du Groupe TMX. Cet exercice a aidé la Banque à relever plusieurs importantes améliorations que la CDCC et la CDS apporteront à leur gestion de la poursuite des activités.

Tout d'abord, les tests de redressement après sinistre ont toujours été effectués à la même heure à la CDCC et à la CDS, ce qui n'est pas suffisant pour tester la capacité à exécuter des procédures et à gérer des incidents opérationnels à des heures tardives. La Banque s'attend donc à ce que la CDCC et la CDS commencent à varier le moment des tests de redressement après sinistre.

Ensuite, le Groupe TMX a mis en place une nouvelle politique sur l'impartition de la gestion des risques, qui nécessite une évaluation des fournisseurs de services essentiels. Cette exigence permettra au Groupe TMX de comprendre les risques que représentent ces fournisseurs ainsi que les mesures d'atténuation qui ont été mises en place. La CDCC et la CDS n'ont pas encore terminé ces évaluations. La Banque s'attend à ce que la CDCC et la CDS terminent ces évaluations en 2018 et corrigent toute situation préoccupante révélée par les évaluations.

Enfin, les groupes chargés des opérations soutenant le CDSX et le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS) ont été intégrés au Groupe TMX dans le cadre d'une vaste réorganisation. Il est important que le Groupe TMX donne l'assurance qu'il continuera à apporter son soutien au CDSX et au CDCS afin de leur permettre de respecter les normes opérationnelles minimales (p. ex., la disponibilité des services) maintenant qu'ils ont été intégrés à la société mère. La Banque s'attend à ce qu'en 2018, la CDCC et la CDS consignent ces conditions minimales dans une entente de prestation de services ayant force obligatoire, qui garantisse la poursuite des activités dans une grande variété de conditions, ce qui comprend le redressement ou la résolution.

### Mettre en œuvre des améliorations découlant des directives internationales en matière de résilience

Le CPIM et l'OICV ont récemment élaboré des directives sur la résilience des contreparties centrales. Ces directives permettent d'éclaircir certains aspects des PIMF pour ces contreparties. Après la publication de ces directives en juillet 2017, la CDCC et la CDS ont procédé à une autoévaluation et ont élaboré un plan de mesures correctrices. Ce plan sera mis en œuvre en 2018 ou, si des améliorations technologiques sont nécessaires, dans le cadre de l'initiative de modernisation en 2019.

## 2.2.2 Autres attentes envers la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

La CDCC a réalisé d'importants progrès au chapitre des priorités relevées par la Banque l'an dernier. Parmi les principales réalisations, soulignons la collaboration avec le Groupe TMX pour terminer l'élaboration des exigences de son nouveau système de gestion des risques et la conception d'une politique modèle de gestion des risques. De plus, les règles régissant la mise en place de la compensation directe pour certaines entreprises du côté acheteur dans le cadre du service de compensation des opérations de pension de la CDCC ont été parachevées, et des tests sont en cours pour l'intégration de quatre caisses de retraite en 2018. La présente section traite des progrès réalisés par la CDCC en 2017 et des attentes de la Banque pour 2018.

### Renforcer les tests de résistance au risque de crédit et au risque de liquidité

Conformément aux normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique, les contreparties centrales d'importance systémique doivent procéder quotidiennement à des tests de résistance au risque de liquidité et au risque de crédit. Ces tests visent à assurer, avec un grand niveau de certitude, l'atteinte constante des objectifs de couverture en matière de crédit et de liquidité de la CDCC.

En 2018, la CDCC apportera de nombreuses améliorations aux cadres de ses tests de résistance au risque de crédit et au risque de liquidité, notamment en élaborant un ensemble plus exhaustif de scénarios de crise historiques et théoriques pour chaque type de risque.

### Étudier les outils permettant de gérer les comportements relatifs aux règlements dans le cadre du service de compensation des titres à revenu fixe

Selon une analyse effectuée en 2017 par la CDCC, ce sont les comportements des participants, et non les volumes, qui sont la principale cause de la congestion du service de règlement dans le CDCS<sup>13</sup>. Jusqu'à présent, la CDCC a réussi à influencer la discipline des participants quant à l'heure de règlement en faisant preuve de persuasion. La CDCC pourrait aussi envisager de mettre en place d'autres outils contraignants afin d'assurer la constance et la solidité de ses mécanismes de liquidité.

---

<sup>13</sup> Une congestion (ou blocage) du règlement se produit au CDCS lorsque la CDCC atteint sa limite de crédit intrajournalière et n'est pas en mesure de régler les opérations d'achat. En pareille situation, les opérations du CDCS ne sont pas réglées tant que les titres qu'il détient ne sont pas vendus, dégageant ainsi du crédit intrajournalier ce qui permet la reprise du règlement des opérations.

La Banque s'attend à ce que la CDCC étudie d'autres outils contraignants qui permettraient de favoriser la discipline plus directement d'ici la fin de 2018, ce qui assurerait une gestion efficace du risque de liquidité et une réduction de la fréquence et de la durée des épisodes de congestion du service de règlement.

### Améliorer le cadre de gestion des défaillances de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

En 2017, la CDCC a amélioré son processus de gestion des défaillances en établissant des procédures de délégation officielles pour ses dirigeants. Cette mesure a été prise en réponse à l'examen approfondi du processus de gestion des défaillances de la CDCC, effectué en 2016 par la Banque. La CDCC a également amélioré son cadre de gestion des défaillances en ajoutant des incitatifs aux soumissions au processus d'adjudication. Ce nouveau cadre d'adjudication, qui a été établi dans le cadre du projet visant à favoriser la participation des investisseurs du côté acheteur au service de compensation des opérations de pension, doit être testé lors de la simulation de défaillances que la CDCC effectuera en 2018. Ces changements permettront de veiller à ce que la CDCC réagisse rapidement pour limiter les pertes et les problèmes de liquidité dans l'éventualité de la défaillance d'un participant, tout en continuant de s'acquitter de ses obligations.

### 2.2.3 Autres attentes envers la Caisse canadienne de dépôt de valeurs

La CDS a réalisé d'importants progrès par rapport aux attentes de la Banque en 2017. Certains projets ont toutefois été retardés et ne seront terminés qu'en 2018. La présente section traite des progrès réalisés par la CDS en 2017 et des attentes de la Banque pour 2018.

#### Renforcer la gestion du risque de liquidité

En 2017, la CDS a élaboré un cadre de surveillance de ses ressources liquides sur plusieurs jours dans l'ensemble de ses services. Elle a également conçu des mécanismes lui permettant d'augmenter rapidement les ressources liquides disponibles dans les cas où la surveillance continue révèle une insuffisance. En raison de ce cadre, la CDS est en train de relever le plafond de son mécanisme d'octroi de liquidités et de mettre en place un mécanisme permettant d'en modifier librement l'envergure. Ces améliorations permettront au mécanisme de s'adapter pleinement aux besoins de liquidités dans les conditions normales du marché pour tous les services autres que celui du service New York Link (NYL).

La CDS est tenue de conserver suffisamment de ressources liquides pour honorer ses obligations dans les situations où le participant dont l'obligation de paiement est la plus importante ferait défaut en période de tensions. La Banque s'attend à

ce que la CDS élabore des scénarios de tests de résistance plus exhaustifs pour évaluer les liquidités dans ce genre de situations afin de respecter cette exigence.

La CDS travaille également à l'amélioration de son évaluation des besoins de liquidités associés au service NYL. Le service NYL permet à des participants canadiens d'accéder à une contrepartie centrale américaine, la National Securities Clearing Corporation (NSCC). Pour offrir ce service, la CDS participe au NSCC et y fournit un accès indirect aux participants du CDSX qui participent au NYL. À titre de participante à la NSCC, la CDS garantit les obligations des participants canadiens. Pour ce faire, la CDS fournit à la NSCC les garanties qu'elle perçoit auprès des participants canadiens. Puisque la CDS agit à titre de garante des obligations, elle conserve des ressources liquides additionnelles au Canada, qu'elle perçoit également auprès des participants canadiens, afin d'être en mesure de respecter ses obligations envers la NSCC si l'un des participants canadiens fait défaut. Ces ressources liquides sont suffisantes pour faire face à une situation de défaillance dans des conditions de marché normales. Il n'est toutefois pas certain qu'elles seraient suffisantes en période de tensions sur les marchés. La CDS a donc commencé en 2017 à analyser les risques associés au service NYL et a cherché à obtenir des renseignements plus précis auprès de la NSCC. La CDS s'est engagée à terminer l'analyse et à modifier l'ampleur de son mécanisme d'octroi de liquidités pour s'assurer de disposer de suffisamment de ressources liquides pour faire face aux périodes de tensions sur les marchés d'ici la fin du premier trimestre de 2018.

### Veiller à ce que les ressources préfinancées suffisent en période de tensions

Conformément aux normes de la Banque, les contreparties centrales doivent conserver des ressources préfinancées suffisantes pour couvrir leur plus importante exposition au risque de crédit (ce qu'on appelle la règle de couverture d'un participant). Le service de contrepartie centrale pour les titres de participation de la CDS (appelé Règlement net continu, ou RNC) respecte cette exigence.

La CDS établissait le montant des ressources préfinancées nécessaires pour couvrir 99,5 % des pertes observées lors des tests de résistance. En 2017, la CDS a revu sa stratégie de manière à couvrir la totalité des pertes potentielles. Pour atteindre cet objectif, la CDS a élaboré un modèle de financement à plusieurs niveaux, selon lequel les contributions exigées des participants varient au cours du trimestre. Cette variation est fonction des fluctuations connues du marché, et le montant des contributions est proportionnel au risque que représente chacun des participants pour la contrepartie centrale. Ce nouveau modèle a été mis en œuvre en octobre 2017, après approbation de la Banque et des organismes de

réglementation provinciaux encadrant la CDS, ce qui signifie que la RNC respecte dorénavant la règle de couverture d'un participant.

### Améliorer le cadre de gestion des défaillances de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs

En cas de défaillance, la CDS doit liquider les positions du participant défaillant. Elle engage alors un courtier spécialisé qui fournit ces services. En 2017, la CDS a établi à cette fin des ententes préalables avec plusieurs courtiers spécialisés. Le fait de pouvoir faire affaire avec plusieurs courtiers réduit le risque que le participant en situation de défaillance soit le courtier lui-même.

La CDS s'emploie à veiller à ce que les agents de règlement qui ne sont pas des participants au Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) disposent de suffisamment de liquidités pour respecter leurs obligations de paiement en cas de défaillance.

## 2.3 Attentes envers les systèmes de Paiements Canada

Paiements Canada est le propriétaire et l'exploitant de deux IMF désignées : le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) et le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR). La présente section traite des attentes de la Banque envers ces systèmes. Certaines attentes en matière de gestion des risques s'appliquent aux deux systèmes. Elles sont décrites à la section 2.3.1. Suivent les attentes propres au STPGV (section 2.3.2) et au SACR (section 2.3.3).

### 2.3.1 Attentes communes au Système de transfert de paiements de grande valeur et au Système automatisé de compensation et de règlement

Paiements Canada a franchi plusieurs étapes clés au cours de la dernière année en ce qui a trait à la modernisation des systèmes de paiement. Cette modernisation comprend un ambitieux projet pluriannuel de remplacement complet du STPGV et du SACR par un nouveau système de paiement de détail plus rapide. Paiements Canada a également mené à terme son projet d'amélioration du redressement après sinistre, commencé en 2016. Ce projet rapproche le STPGV et le SACR d'une situation de quasi-continuité des activités et améliore leur résilience globale.

En 2018, Paiements Canada continuera à se consacrer à ses projets de modernisation, à l'amélioration de son cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) et à la surveillance de l'efficacité de sa stratégie relative aux ressources humaines de manière à ce qu'elle demeure fructueuse.

Attentes envers Paiements Canada pour 2017	Attentes envers Paiements Canada pour 2018
<p><b>Communes au SACR et au STPGV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire avancer le projet de modernisation des systèmes de paiement</li> </ul> <p><b>STPGV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire avancer le projet de modernisation des systèmes de paiement et assurer la résilience de la plateforme existante du STPGV</li> <li>• Surveiller le risque de liquidité</li> </ul> <p><b>SACR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvrir l'exposition au risque de crédit</li> <li>• Revoir et renforcer les procédures d'urgence</li> </ul>	<p><b>Communes au SACR et au STPGV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer l'avancement de la modernisation du système des paiements</li> <li>• Améliorer le cadre de gestion des risques d'entreprise</li> <li>• Surveiller la stratégie en matière de ressources humaines</li> </ul> <p><b>STPGV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune nouvelle priorité propre au STPGV n'a été identifiée</li> </ul> <p><b>SACR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la gestion des défaillances</li> </ul>

### Faire avancer la modernisation des systèmes de paiement

Compte tenu de son importance pour l'écosystème des paiements dans son ensemble, la modernisation est l'une des grandes priorités de Paiements Canada et de la Banque. Elle nécessite une collaboration et une coordination étendues de la part de tous les participants, des parties prenantes du secteur et des autorités. La Banque participe étroitement à toutes les étapes de ce projet transformateur, en raison des nombreuses différentes fonctions qu'elle remplit dans les systèmes de paiement de base au Canada, notamment celles de surveillant, de participant, de fournisseur de liquidités et de fournisseur de comptes et de services de règlement.

La feuille de route et le plan général initiaux pour le secteur ont été publiés en 2016. Depuis, Paiements Canada a énoncé une vision plus précise de l'état cible, qui comporte trois systèmes distincts, soit un système de règlement brut en temps réel des paiements de grande valeur (qui doit remplacer le STPGV), un système de traitement par lots des paiements de détail (qui doit remplacer le SACR) et un nouvel utilitaire de paiement en temps réel qui remettra les fonds en

temps quasi réel et qui fournira des renseignements plus complets sur les versements grâce à l'adoption de la norme ISO 20022<sup>14</sup>.

L'état cible découle des travaux d'envergure entrepris en 2017 afin de déterminer différentes possibilités de conception pour chacun des trois systèmes. Dans le cadre de ces travaux, les exigences opérationnelles techniques, les modèles de gestion des risques et de règlement ainsi que les occasions d'élargir l'accès à davantage de participants au système de paiement ont été définis.

En 2018, Paiements Canada continuera de faire appel aux parties prenantes du secteur et aux autorités afin de solidifier la conception, de définir les risques critiques et les complexités associés à la mise en œuvre de ces nouveaux systèmes et de planifier la manière d'y réagir.

### Améliorer le cadre de gestion des risques d'entreprise

Le cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) de Paiements Canada détermine les principaux types de risque, tels que les risques stratégiques, financiers et opérationnels, et vise à assurer la gestion exhaustive et intégrée de ces risques dans l'ensemble de l'organisation. Le cadre est maintenant bien établi, mais il est continuellement passé en revue pour assurer le maintien de son efficacité.

Suite à une revue du cadre en 2017, Paiements Canada a relevé certains points à améliorer, tels que les indicateurs de risque et la mise en place d'un processus plus formel de surveillance des risques émergents. La mise en œuvre de ces améliorations sera l'une des priorités en 2018.

De plus, la gestion des risques liés au projet de modernisation doit être conforme aux politiques de GRE. L'envergure, la portée et l'importance stratégique du projet de modernisation sont considérables. Pour cette raison, la Banque a demandé à Paiements Canada de passer en revue ses politiques et ses pratiques de gestion des risques se rapportant à la modernisation pour s'assurer de leur intégration au cadre de GRE.

### Surveiller les ressources humaines

L'objectif de la stratégie en matière de ressources humaines de Paiements Canada est d'assurer la présence de ressources suffisantes pour mener à terme le projet de modernisation et répondre aux besoins courants de l'organisation pour le maintien des activités essentielles. En 2016, Paiements Canada a entrepris un projet pluriannuel visant une augmentation considérable de ses ressources humaines.

---

<sup>14</sup> [Document de Paiements Canada sur l'état cible de la modernisation](#)

La Banque a demandé à Paiements Canada de s'assurer de disposer des paramètres et des outils appropriés pour gérer cette croissance. Plus précisément, compte tenu de l'intégration de bon nombre de nouveaux employés à l'organisation dans une période relativement courte, la Banque s'attend à ce que Paiements Canada assure un suivi de l'intégration et du perfectionnement de ces nouveaux employés pour s'assurer que leur rendement soit conforme aux attentes. De plus, puisque l'augmentation prévue de l'effectif devrait prendre fin en 2018, on s'attend à ce que Paiements Canada procède à un examen afin de déterminer si les ressources additionnelles ont respecté les objectifs de l'organisation à l'origine de cette augmentation. La Banque s'attend à ce que cet examen comporte une vérification du caractère suffisant des ressources en matière de gestion des risques et de leur répartition appropriée dans l'ensemble de Paiements Canada.

### 2.3.2 Autres attentes envers le Système de transfert de paiements de grande valeur

En 2017, des progrès ont été réalisés par rapport aux attentes de la Banque en matière de gestion des risques pour le STPGV. Plus précisément, Paiements Canada a mis en place un cadre de surveillance des liquidités associé aux directives sur la transmission des paiements qui facilite la gestion du risque de liquidité dans le système en encourageant l'exécution des flux des paiements plus tôt au cours de la journée. Paiements Canada a également commencé à recueillir de l'information sur les participants indirects en vue de soutenir l'identification et la surveillance des risques découlant des dispositifs de participation à plusieurs niveaux<sup>15</sup>.

Grâce à ces améliorations, la gestion des risques concernant le STPGV est dorénavant bien établie. Par conséquent, l'accent sera dorénavant mis sur la modernisation et les attentes communes pour le STPGV et le SACR. La Banque n'a pas d'autres attentes propres au STPGV en 2018.

### 2.3.3 Autres attentes envers le Système automatisé de compensation et de règlement

Après que le SACR a été désigné comme SPI en mai 2016, Paiements Canada l'a évalué en fonction des normes applicables aux SPI afin de cerner des points précis à améliorer. On s'attend à ce que bon nombre de ces points soient couverts par le projet de modernisation, au cours duquel le SACR sera remplacé par un nouveau

---

<sup>15</sup> Les participants dits « indirects » font appel aux services fournis par les participants directs pour accéder au système de paiement. Tel qu'il est décrit dans les PIMF, les rapports de dépendance et les expositions aux risques (de crédit, de liquidité et opérationnel) inhérents à ces dispositifs peuvent présenter des risques pour les IMF et pour les participants eux-mêmes.

système comportant une meilleure fonction de gestion des risques. Nous avons toutefois demandé à Paiements Canada de prendre des mesures provisoires à propos de certains aspects afin d'améliorer la gestion des risques du SACR.

Paiements Canada a réalisé des progrès à l'égard de ces mesures provisoires en 2017, notamment en élaborant un modèle provisoire de risque de crédit, en vertu duquel les participants doivent affecter des actifs en garantie *ex ante* en vue de couvrir, avec un niveau élevé de confiance, la plus importante exposition au risque de crédit (la règle de couverture du plus gros participant). Le SACR était antérieurement autorisé à recourir à un mécanisme selon lequel les participants solvables faisaient des contributions *ex post* afin de couvrir les pertes en cas de défaillance d'un participant. Le modèle provisoire de risque de crédit a été mis en œuvre en mars 2018.

### Améliorer la gestion des défaillances

Au moment de la désignation du SACR, la Banque a demandé à ce que Paiements Canada revoie ses procédures d'urgence et adopte des plans de tests plus complets prévoyant notamment des exercices de simulation de situations de défaillance.

En 2017, Paiements Canada a effectué cette revue et mis en place un programme de tests plus complet pour la procédure d'établissement manuel du solde utilisée en cas de défaillance du SACR à l'échelle nationale<sup>16</sup>. Elle a également mené à terme un exercice de simulation de défaillance en salle, auquel ont participé des membres du personnel de la Banque du Canada puisque la Banque gère les comptes de règlement du SACR. Cet exercice constituait la première étape des tests des procédures modifiées de gestion des défaillances, qui ont été révisés d'après le modèle provisoire de risque de crédit.

En 2018, on s'attend à ce que Paiements Canada intègre tous les participants directs à l'exercice de défaillance. Cette collaboration est importante pour que tous les participants connaissent leurs rôles et leurs obligations respectifs concernant le modèle provisoire de risque de crédit. De plus, on s'attend à ce que Paiements Canada tienne compte des enseignements tirés de l'exercice de 2017 lors de la conception et de l'exécution de l'exercice de 2018.

---

<sup>16</sup> Une défaillance du SACR à l'échelle nationale représente une situation où l'ordinateur hôte du SACR n'est pas fonctionnel, ou où tous les liens permettant d'assurer les communications entre les régions desservies par le SACR sont en panne.

### 3. Priorités en matière de gestion des risques des infrastructures de marchés financiers désignées domiciliées à l'étranger

#### Une approche collaborative de la surveillance des infrastructures de marchés financiers étrangères

Les responsabilités en matière de surveillance de la Banque englobent la désignation et la surveillance des IMF domiciliées à l'étranger qui sont susceptibles de présenter un risque systémique pour le système financier canadien. Comme dans le cas des IMF canadiennes d'importance systémique, la surveillance des IMF d'importance systémique domiciliées à l'étranger (IMF étrangères) porte sur les efforts qui sont déployés pour bien maîtriser les risques avec efficacité et efficacie.

Pour atteindre cet objectif, la Banque s'appuie sur des mécanismes de surveillance fondés sur la coopération qui prennent la forme de collèges de surveillance dirigés par l'organisme de réglementation dont relève l'IMF étrangère sur le territoire où elle est domiciliée. Les priorités des IMF étrangères sont établies par ces autorités de réglementation principales. Par l'intermédiaire des collèges de surveillance, la Banque collabore étroitement avec les principaux organismes de réglementation et les autorités publiques des autres pays qui participent à ces mécanismes coopératifs de surveillance.

Ces collèges de surveillance aident la Banque à s'assurer que les IMF désignées étrangères ont instauré des moyens de contrôle des risques appropriés. Ils sont équivalents aux normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique. En outre, la Banque doit être consultée à propos des évolutions pertinentes touchant ces IMF, tels les changements notables apportés aux règles qui les régissent. La surveillance exercée par la Banque concerne tout particulièrement les activités des IMF étrangères faisant intervenir des instruments libellés en dollars canadiens, ainsi que les risques que font peser les IMF sur leurs participants canadiens.

La présente section fait état des progrès accomplis par les IMF désignées domiciliées à l'étranger par rapport aux attentes énoncées par la Banque dans le

rapport annuel de l'an dernier. Y figurent à la fois quelques éléments des plans de travail pour 2018. Cette section est organisée comme suit :

- 3.1 Priorités propres au service SwapClear de LCH
- 3.2 Priorités pour la CLS Bank

### 3.1 Priorités propres au service SwapClear de LCH

Exploité par LCH, le service SwapClear est une contrepartie centrale mondiale destinée à la compensation des dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien. La Banque joue un rôle dans la surveillance de SwapClear en participant au collège mondial (Global College) qui assure la surveillance coopérative de LCH, présidé par la Banque d'Angleterre. La Banque du Canada fait par ailleurs partie du groupe de gestion des crises dont la mission est de fournir aux autorités un cadre de planification de la résolution ordonnée de LCH.

#### 3.1.1 Renforcer la gestion des risques de LCH en 2017

En 2017, LCH a continué à renforcer sa gestion du risque opérationnel, dont le cyberrique. La gouvernance de LCH Ltd. a également été améliorée, des changements ayant été apportés à la structure, à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration pour accroître l'efficacité de sa fonction d'analyse critique. Enfin, LCH, de concert avec CME et Eurex, a participé à un exercice de simulation de la gestion d'une situation de défaillance, faisant intervenir de nombreuses contreparties centrales, afin de détecter des problèmes potentiels qui pourraient survenir en cas de défaut d'un hypothétique membre important d'un réseau de compensation coopératif.

Au cours de la dernière année, la Banque d'Angleterre a procédé à un examen des mécanismes d'impartition et de la gestion de la continuité des activités de LCH. Elle a également entrepris un examen du cadre de GRE de LCH, au terme duquel elle a ciblé plusieurs éléments à améliorer. La Banque d'Angleterre et le collège mondial se sont également penchés sur la proposition de LCH relativement aux services de compensation des options sur devises. Cette initiative, qui a été approuvée par les autorités de réglementation, devrait être lancée au début de 2018.

#### 3.1.2 Gestion du risque opérationnel de LCH en 2018

La Banque d'Angleterre supervise LCH pour veiller à ce qu'il respecte intégralement les PIMF. Dans ce but, le rapport annuel de 2018<sup>17</sup> de la Banque d'Angleterre a établi des priorités en matière de surveillance des IMF, lesquelles

---

<sup>17</sup> [The Bank of England's supervision of financial market infrastructures — Annual Report](#) (For the period 23 February 2017 – 20 February 2018).

comprennent la cyber sécurité et la résilience des TI, ainsi que la résilience financière des contreparties centrales.

Dans le cadre de sa participation aux activités du collège mondial chargé de surveiller LCH, la Banque continuera de veiller à ce que les dispositifs de gestion des risques de l'IMF n'engendrent pas de répercussions néfastes pour les participants canadiens au service SwapClear. Il s'agit notamment d'évaluer tout changement important découlant de l'introduction par LCH de nouveaux produits et services, ainsi que de sa réponse aux événements récents (par exemple, le Brexit).

## 3.2 Priorités pour la CLS Bank

La CLS Bank offre un système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien. La CLS Bank est supervisée et réglementée par la Réserve fédérale américaine et est placée sous la surveillance d'un comité regroupant des banques centrales, dont la Banque du Canada.

La CLS Bank est tenue par la Réserve fédérale de respecter les normes de gestion des risques prévues dans la réglementation dite « HH » (partie 234 du titre 12 du *Code of Federal Regulations* des États-Unis). Ces normes sont fondées sur les PIMF et concordent généralement avec ceux-ci.

### 3.2.1 Renforcer la gestion des risques à la CLS Bank en 2017

En 2017, la CLS Bank a continué de se concentrer sur la gestion globale des risques liés à ses principaux services de règlement des opérations sur devises par l'intermédiaire de plusieurs projets. Par exemple, elle a renforcé son cadre de gestion du risque de liquidité pour veiller à la couverture complète des pertes en cas de défaillance d'un seul agent nostro<sup>18</sup>, en se concentrant sur les positions courtes d'un agent nostro et de ses clients.

### 3.2.2 Surveiller l'évolution des activités à la CLS Bank

La CLS Bank élabore activement de nouveaux produits et services en vue d'offrir des solutions novatrices sur l'ensemble du marché des changes.

Une nouvelle séance de règlement pour les contreparties centrales qui effectuent la compensation d'opérations sur instruments de change devrait être lancée au début de 2018, et LCH et Eurex seront les premières à y participer. Ce service vise

---

<sup>18</sup> Les agents nostro effectuent et reçoivent les paiements à la CLS Bank par l'entremise d'un système national de paiement de grande valeur pour le compte d'autres membres compensateurs.

à réduire le risque de règlement et procurera des gains d'efficacité en matière de compensation aux membres compensateurs d'une contrepartie centrale participante.

La CLS envisage également le lancement du service de compensation bilatérale automatisé CLS Net en 2018 (sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation) pour la soumission de certains produits de change libellés en 140 monnaies par l'entremise des canaux SWIFT<sup>19</sup> traditionnels ou de la technologie du grand livre partagé. Ces opérations de change feraient l'objet d'un règlement bilatéral et seraient donc en dehors du cadre du service de règlement principal de la CLS Bank.

### 3.2.3 La CLS Now

Une autre initiative digne d'intérêt pour la Banque est CLS Now. Ce nouveau service, dont le lancement est prévu pour la fin de 2018 (sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation), doit remplacer la séance de règlement des opérations le même jour entre le dollar américain et le dollar canadien (*Americas same-day settlement session*) et offrir la possibilité de régler le même jour des opérations de change pour des paires de monnaies qui comprennent le dollar canadien, le dollar américain, la livre sterling, l'euro et le franc suisse (dans le cadre du lancement initial).

---

<sup>19</sup> Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication

## 4. Les activités de la Banque du Canada

---

En plus du suivi continu des pratiques de gestion des risques des IMF désignées, la Banque participe à plusieurs activités qui sont généralement liées à ses activités de surveillance. Celles-ci sont décrites ci-dessous, organisées comme suit :

- 4.1 Création d'un régime canadien de résolution des infrastructures de marchés financiers
- 4.2 Participation aux efforts internationaux

### 4.1 Création d'un régime canadien de résolution des infrastructures de marchés financiers

Les activités de surveillance de la Banque comprennent des mesures visant à accroître la stabilité du système financier canadien. En dépit de ces efforts, une IMF pourrait, en théorie, faire face à des difficultés si graves qu'elle serait dans l'impossibilité de continuer à remplir ses fonctions cruciales pour le système financier canadien. Dans une telle éventualité, il serait nécessaire de prendre des dispositions la résolution de l'IMF. En 2017, la Banque et les autorités du secteur financier ont poursuivi le développement d'un régime de résolution des IMF désignées canadiennes, projet s'échelonnant sur plusieurs années et qui demeure un objectif prioritaire de la Banque en 2018.

Les autorités fédérales ont terminé le travail d'élaboration du cadre stratégique pour le régime. Les principaux éléments de ce cadre stratégique sont la portée du régime, les pouvoirs et outils dont devrait disposer l'autorité en matière de résolution des IMF ainsi que les dispositions relatives à la gouvernance. La Banque concentre désormais ses efforts sur d'autres aspects de ce travail. Un de ceux-ci consiste à établir des mécanismes de coopération entre la Banque et les commissions provinciales des valeurs mobilières pour ce qui est de la planification et, le cas échéant, de l'exécution de la résolution d'une IMF.

Le régime canadien de résolution des IMF est élaboré conformément aux lignes directrices internationales énoncées par le Conseil de stabilité financière (CSF) dans le document portant sur les principaux attributs des régimes de résolution efficaces des institutions financières<sup>20</sup>. Sa création progresse également au rythme du dialogue international qui a actuellement cours au sujet de la création de

---

<sup>20</sup> On peut obtenir de plus amples renseignements, y compris le document du CSF intitulé *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*, à l'adresse du [FSB](#).

régimes de résolution des IMF, en particulier les éléments abordés par le comité directeur chargé des résolutions et le groupe de travail sur la gestion des crises transfrontières relativement aux IMF – deux tribunes du CSF auxquelles les autorités canadiennes participent activement.

## 4.2 Participation aux efforts internationaux

La Banque siège à plusieurs comités internationaux dont les travaux sont destinés à mettre au point des normes internationales à l'égard de la gestion des risques des IMF d'importance systémique, à diffuser ces normes et à en promouvoir le respect. Les discussions qui s'y tiennent et les directives internationales qui en découlent ont une incidence directe sur les normes en matière de gestion des risques adoptées par la Banque pour les IMF désignées au Canada.

Grâce à sa participation aux travaux du CPIM, de l'OICV et du CSF, la Banque a contribué à l'élaboration de lignes directrices internationales sur la résilience, le redressement, la résolution et la technologie du grand livre partagé en 2017.

En juillet, le CPIM et l'OICV ont publié des indications sur la résilience des contreparties centrales<sup>21</sup>. Ces indications clarifient les attentes formulées dans les PIMF à l'égard des contreparties centrales en matière de gouvernance, de tests de résistance au risque de liquidité et au risque de crédit, de marges et de contribution des ressources financières aux pertes.

Le CPIM et l'OICV ont également révisé les indications sur le redressement des IMF<sup>22</sup>. Ces indications donnent des précisions dans quatre domaines :

1) l'opérationnalisation des plans de redressement, 2) la reconstitution des ressources financières, 3) les pertes non liées à des défaillances et 4) la transparence en ce qui concerne les outils de redressement et leur utilisation. Enfin, la Banque a contribué à l'élaboration des lignes directrices du CSF sur la manière dont les autorités devraient mettre en œuvre les mesures énoncées dans le document *Key Attributes of Effective Resolution Regimes* dans les mécanismes de résolution des contreparties centrales<sup>23</sup>. Les lignes directrices décrivent les pouvoirs de résolution dévolus aux autorités pour assurer la continuité des fonctions essentielles des contreparties centrales, donnent des précisions sur l'utilisation d'outils de répartition des pertes et présentent les étapes que les autorités devraient suivre pour mettre sur pied des groupes de gestion de crise pour les contreparties centrales concernées et élaborer des plans de résolution.

La Banque a également contribué à la production du rapport du CPIM intitulé *Distributed Ledger Technology in Payment, Clearing and Settlement*, publié en

<sup>21</sup> [Resilience of Central Counterparties \(CCPs\): Further guidance on the PFM/](#)

<sup>22</sup> [Recovery of Financial Market Infrastructures—Revised Report](#)

<sup>23</sup> [Guidance on Central Counterparty Resolution and Resolution Planning](#)

février 2017. Ce rapport a pour but de faciliter l'examen et l'analyse de l'utilisation de la technologie du grand livre partagé dans les IMF en mettant l'accent sur l'incidence de la technologie sur l'efficacité et la sûreté et, plus généralement, sur le marché financier.

Enfin, la Banque a participé activement aux efforts du CPIM et de l'OICV visant à surveiller la mise en œuvre des PIMF. La Banque a contribué à une évaluation de la manière dont les contreparties centrales ont appliqué les PIMF à l'échelle mondiale. L'évaluation examine le plan de redressement, la couverture des ressources financières et les tests de résistance à l'égard du risque de liquidité sur un échantillon de 19 contreparties centrales<sup>24</sup>. Les autorités canadiennes, y compris la Banque, ont également fait l'objet d'un examen sur l'application des PIMF au Canada. Cet examen avait pour but de déterminer la mesure dans laquelle les cadres juridique, réglementaire et de surveillance étaient complets et conformes aux PIMF. La Banque attend les résultats de cet examen en 2018. Ces derniers seront passés en revue, et la Banque envisagera la mise en œuvre de changements à son cadre stratégique, le cas échéant.

### 4.3 Travaux de recherche et suivi des tendances dans le secteur des infrastructures de marchés financiers

Dans le cadre de ses activités de surveillance, la Banque mène des travaux de recherche sur la gestion des risques et sur la stabilité financière dans le contexte des IMF.

En 2017, le personnel de la Banque chargé de la surveillance a effectué une recherche sur la mutualisation des risques lors du redressement et de la résolution d'une contrepartie centrale<sup>25</sup>. Cette recherche examine l'efficacité des demandes de fonds additionnels aux participants en tant qu'outil de redressement d'une contrepartie centrale et évalue si ces demandes sont susceptibles d'influer sur le comportement des participants, notamment en ce qui concerne la taille optimale des contrats. Les chercheurs sont arrivés à plusieurs conclusions intéressantes; par exemple : la probabilité de défaut sur une demande de fonds additionnels est plus grande lorsqu'aucun régime de résolution n'est en place, et les contreparties centrales qui dépendent trop des appels de liquidités s'exposent à des difficultés accrues. Cette étude établit aussi un fondement théorique pour l'existence d'un

---

<sup>24</sup> Le rapport sera publié prochainement dans le site du [CPIM](#).

<sup>25</sup> R. Raykov. « [Risk Mutualization and Financial Stability: Recovering and Resolving a Central Counterparty](#) », *Journal of Financial Market Infrastructures*, Feb. 2018, 6(2/3).

régime de résolution propre aux IMF et formule des recommandations sur le point d'entrée en résolution optimal.

Les chercheurs de la Banque se sont également penchés sur l'application de la théorie des valeurs extrêmes pour quantifier le risque découlant de circonstances extrêmes, mais plausibles (risques extrêmes), au sein du SACR<sup>26</sup>. Selon l'analyse, le risque extrême s'est accru de 2002 à 2015, mais le rythme de croissance a diminué vers la fin de la période. Cette analyse donne une idée du montant de la garantie qui serait nécessaire pour se protéger des risques extrêmes.

Par ailleurs, en collaboration avec Paiements Canada, R3<sup>27</sup> et plusieurs banques canadiennes, la Banque a participé à une initiative collective, appelée projet Jasper, pour mettre sur pied et tester un système expérimental de paiement de gros fondé sur la technologie du grand livre partagé<sup>28</sup>. Le projet Jasper a exploré les incidences d'un tel système du point de vue technique et sur le plan des politiques publiques, notamment pour déterminer s'il pourrait respecter les normes internationales en matière de gestion des risques. Le projet a démontré que les paiements de gros pouvaient être réglés dans certains systèmes fondés sur la technologie du grand livre partagé, y compris un mécanisme d'économie des liquidités, tout en respectant les normes internationales applicables.

L'une des principales leçons tirées du projet est que la technologie actuelle du grand livre partagé pourrait ne pas procurer, globalement, un avantage net aux exploitants, car les systèmes de base de paiement de gros fonctionnent déjà assez efficacement. Il pourrait cependant y avoir un avantage net pour l'ensemble du groupe des participants au système et du système financier si l'on considère les économies qui découleraient d'un allègement des opérations de rapprochement par les services post-marché ou d'une amélioration des fonctionnalités, par exemple. En 2018, la Banque, Paiements Canada et le Groupe TMX continueront de collaborer au projet Jasper pour valider la compensation et le règlement d'actions et de dérivés négociés en bourse à l'aide d'un modèle fondé sur l'encaisse inscrite au grand livre de la banque centrale<sup>29</sup>. Ce travail continu représente l'occasion d'effectuer une recherche approfondie sur la capacité de régler plusieurs actifs dans le même grand livre partagé et d'explorer des façons possibles de moderniser le processus de règlement des titres. En outre, la Banque

---

<sup>26</sup> H. Perez Saiz, B. Williams et G. Xerri (2018). « [Tail Risk in a Retail Payment System: An Extreme-Value Approach](#) », document d'analyse du personnel n° 2018-2.

<sup>27</sup> R3 est une entreprise de technologie financière qui a développé la plateforme du grand livre partagé ayant été utilisée dans le cadre de ce projet.

<sup>28</sup> Un résumé du projet Jasper est accessible à l'adresse [de la Banque du Canada](#). De plus, le livre blanc décrivant le projet Jasper est accessible à l'adresse de [Paiements Canada](#). Un article d'opinion décrivant le projet Jasper est accessible à l'adresse du [Globe and Mail](#).

<sup>29</sup> Voir le [communiqué de Paiements Canada sur le projet Jasper](#).

se joindra à Paiements Canada et à l’Autorité monétaire de Singapour pour étudier un système de paiements multidevises qui utilise une monnaie de banque centrale dans un grand livre partagé.

## Annexe 1 | Aperçu des infrastructures de marchés financiers désignées

### Le STPGV (système de paiement | IMF d'importance systémique désignée en 1999)

Exploité par Paiements Canada, le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) est un système canadien de virement électronique de fonds utilisé pour régler les paiements en dollars canadiens d'un montant élevé et à délai de règlement critique.

Mesure	2015	2016	2017
Valeur moyenne des transactions réglées quotidiennement	171 milliards \$	175 milliards \$	173 milliards \$
Volume moyen des transactions réglées quotidiennement	32 000	34 000	36 000
Valeur moyenne des titres mis quotidiennement en gage	38 milliards \$	38 milliards \$	37 milliards \$
Nombre de participants directs	17	17	17

### Le CDSX (système de règlement des opérations sur titres, dépositaire central de titres et contrepartie centrale | IMF d'importance systémique désignée en 2003)

Le CDSX, système canadien exploité par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), offre des services de règlement des opérations sur titres et joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation au Canada.

Mesure	2015	2016	2017
Valeur moyenne des transactions sur titres de participation et titres à revenu fixe compensés et réglés quotidiennement	478 milliards \$	493 milliards \$	541 milliards \$
Volume moyen des transactions sur titres de participation et titres à revenu fixe compensés et réglés quotidiennement	1,7 million	1,8 million	1,7 million
Valeur moyenne des titres conservés par le dépositaire central de titres	4,6 billion \$	5,1 billion \$	5,4 billion \$
Nombre de participants directs	99	97	95

## Le CDCS (contrepartie centrale | IMF d'importance systémique désignée en 2012)

Le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS) est une contrepartie centrale canadienne qui assure la compensation de certains titres à revenu fixe, d'opérations de pension de gré à gré et de dérivés sur actions de gré à gré, ainsi que de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal. Il est exploité par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

Mesure	2015	2016	2017
Valeur moyenne des opérations de pension de gré à gré compensées quotidiennement	22 milliards \$	27 milliards \$	27 milliards \$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés négociés en bourse)	101 milliards \$	121 milliards \$	134 milliards \$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés de gré à gré)	7,9 millions \$	9,7 millions \$	13,3 millions \$
Nombre de participants directs	36	35	34

## Le SACR (système de paiement | système de paiement important désigné en 2016)

Exploité par Paiements Canada, le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) est un système de paiements de détail qui sert à la compensation des chèques et des effets de paiement électroniques tels les prélèvements automatiques, les dépôts directs et les paiements par carte de débit sur le réseau Interac.

Mesure	2016 <sup>1</sup>	2017
Valeur moyenne des transactions réglées quotidiennement	26 milliards \$	28 milliards \$
Volume moyen des transactions réglées quotidiennement	30 millions \$	30 millions \$
Nombre de participants directs	12	12

<sup>1</sup> La communication de ces données a commencé en 2016, l'année où la SACR a été désignée comme SPI.

## Le système CLS de la CLS Bank (système de paiement | IMF d'importance systémique désignée en 2002)

Le système CLS de la CLS Bank est un système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, dont le dollar canadien.

Mesure	2015	2016	2017
Valeur moyenne de l'ensemble des opérations de change réglées quotidiennement	4 750 milliards \$ (États-Unis)	4 820 milliards \$ (États-Unis)	5 185 milliards \$ (États-Unis)
Valeur moyenne des opérations de change réglées quotidiennement qui font intervenir le dollar canadien <sup>1</sup>	173 milliards \$ CAD <sup>1</sup>	178 milliards \$ CAD	199 milliards \$ CAD
Nombre de participants directs	66	68	69

<sup>1</sup> La méthode de calcul de la valeur moyenne des opérations de change réglées quotidiennement qui font intervenir le dollar canadien a été modifiée afin de supprimer les points de données nuls enregistrés lors des jours fériés au Canada.

## LCH SwapClear (contrepartie centrale | IMF d'importance systémique désignée en 2013)

SwapClear, qui est exploité par LCH, est une plateforme de compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien.

Mesure	2015	2016	2017
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré, toutes monnaies confondues, au 31 décembre	251 billions \$ (États-Unis)	252 billions \$ (États-Unis)	292 billions \$ (États-Unis)
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré libellés en dollars canadiens, au 31 décembre	8,7 billions \$ CAD	9,6 billions \$ CAD	12,1 billions \$ CAD
Nombre de participants directs	100	104	105

## Annexe 2 | Glossaire

<b>Compensation</b>	Processus de transmission, vérification et, dans certains cas, confirmation des opérations préalables au règlement, pouvant comporter le calcul des positions nettes et la détermination des positions définitives en vue du règlement. Désigne parfois (à tort) le règlement. Dans le contexte des contrats à terme et des options, désigne aussi l'équilibrage quotidien des profits et pertes et le calcul quotidien des sûretés exigées.
<b>Contrepartie centrale</b>	Entité qui s'interpose entre les contreparties à des contrats négociés sur un ou plusieurs marchés financiers, devenant l'acheteur vis-à-vis de tout vendeur et le vendeur vis-à-vis de tout acheteur, et assurant ainsi la réalisation de positions ouvertes.
<b>Cyberdéfense</b>	Stratégies, outils et technologies utilisés par une entité pour empêcher et dépister les cyberattaques et surmonter leurs conséquences, le cas échéant.
<b>Défaillance</b>	Généralement, événement lié à l'incapacité d'exécuter un transfert de fonds ou de titres suivant les conditions et règles du système en question.
<b>Dépositaire central de titres</b>	Entité qui tient des comptes de titres, fournit des services centralisés de garde et des services de gestion d'actifs pouvant inclure l'administration d'opérations sur titres et de rachats. Un dépositaire central de titres contribue grandement à assurer l'intégrité des émissions de titres (c'est-à-dire à faire en sorte que les titres ne sont pas créés ou détruits accidentellement ou frauduleusement ou que leurs détails ne sont pas modifiés).
<b>Dépôt de garantie initial</b>	Sûreté collectée pour couvrir les éventuelles variations de la valeur de la position de chaque participant (l'exposition potentielle future) en cas de défaut du participant, et ce jusqu'au remplacement de la position du participant par de nouvelles opérations.
<b>Fonds de défaillance   fonds de compensation</b>	Dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les participants d'une contrepartie centrale. Ces actifs peuvent être utilisés par celle-ci dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations.
<b>Gestion du risque d'entreprise</b>	Processus mis en place par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel d'une entité dans le but d'établir une stratégie à l'échelle de l'entreprise. Ce processus permet également de repérer les événements susceptibles d'influer sur l'entité et de confiner les risques dans les limites envisagées.

<b>Infrastructure de marché financier (IMF)</b>	Système multilatéral entre les institutions participantes, y compris l'exploitant du système, utilisé aux fins de l'échange, du règlement ou de l'enregistrement de paiements, titres, dérivés ou autres transactions financières.
<b>Procyclité</b>	Évolution des exigences ou pratiques de gestion des risques qui sont positivement corrélées avec les fluctuations du cycle de crédit ou conjoncturel et qui peuvent provoquer ou aggraver l'instabilité financière.
<b>Redressement</b>	<p>Capacité pour une institution financière, y compris une IMF, de reprendre ses activités après une menace afférente à sa viabilité et sa solvabilité, de manière à pouvoir continuer de fournir des services essentiels sans que les autorités n'aient à utiliser leurs pouvoirs de résolution.</p> <p>En ce qui a trait aux IMF, renvoie plus précisément à l'ensemble des mesures qu'une IMF peut prendre, en conformité avec ses règles, procédures et contrats <i>ex ante</i>, pour combler toutes pertes non couvertes, toutes pénuries de liquidités ou toutes insuffisances de capitaux propres, qu'elles soient imputables à la défaillance d'un participant ou à d'autres causes (faiblesse structurelle d'ordre commercial, opérationnel ou autre), y compris les mesures de reconstitution des ressources financières préfinancées et des dispositifs d'approvisionnement en liquidités qu'elle peut prendre au besoin pour assurer la continuité de ses activités et de ses services essentiels.</p>
<b>Résolution</b>	Ensemble des mesures qu'une autorité de résolution peut prendre dès lors que les tentatives de redressement échouent ou que les autorités jugent que les mesures de redressement mises en place sont insuffisantes pour rétablir la viabilité d'une institution financière ou d'une IMF.
<b>Risque de crédit</b>	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne soit pas en mesure de s'acquitter intégralement de ses obligations financières à la date d'échéance ou ultérieurement.
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne dispose pas de fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations financières en temps voulu, même si elle peut être en mesure de le faire ultérieurement.
<b>Risque pour le système de paiement</b>	Risque que la perturbation ou la défaillance d'une IMF ait des conséquences négatives importantes sur l'activité économique au Canada en ayant l'un ou l'autre des effets suivants : a) compromettre la capacité des particuliers, des entreprises et des organismes publics d'effectuer des paiements; b) causer une perte généralisée de confiance dans l'ensemble du système canadien de paiement.
<b>Risque systémique</b>	Risque que l'incapacité d'un établissement participant de s'acquitter de ses obligations dans une IMF lorsqu'elles deviennent exigibles ou que

	la perturbation ou la défaillance d'une IMF puisse, par la propagation de problèmes financiers dans l'IMF, avoir des conséquences négatives sur la stabilité ou l'intégrité du système financier canadien ou rendre incapables de s'acquitter de leurs obligations lorsqu'elles deviennent exigibles soit d'autres établissements participants à l'IMF, soit des institutions financières dans d'autres parties du système financier canadien, soit l'IMF ou celle d'un autre système de compensation et de règlement dans le système financier canadien.
<b>Sûreté</b>	Actif, ou engagement d'un tiers, remis en garantie de l'exécution d'une obligation.
<b>Système de paiement</b>	Ensemble d'instruments, de procédures et de règles afférents au transfert de fonds entre participants. Le système inclut les participants et l'entité opérationnelle.
<b>Système de règlement de titres</b>	Entité qui permet de transférer et de régler des titres par passation d'écritures comptables selon un ensemble de règles multilatérales prédéfinies. Un tel système permet les transferts de titres franco de paiement ou contre paiement.
<b>Système désigné   infrastructure de marché financier désignée</b>	Infrastructure de marché financier assujettie par désignation à la surveillance de la Banque du Canada en application de la <i>Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i> .
<b>Système essentiel</b>	Technologies, réseaux et données qui sous-tendent les opérations d'une entité financière.

## Annexe 3 | Abréviations et sigles

<b>CC</b>	Contrepartie centrale
<b>CDCC</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
<b>CDCS</b>	Service canadien de compensation de produits dérivés
<b>CDS</b>	Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
<b>CPIM</b>	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
<b>CSF</b>	Conseil de stabilité financière
<b>GRE</b>	Gestion des risques d'entreprise
<b>IMF</b>	Infrastructure de marché financier
<b>Loi</b>	<i>Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i>
<b>MOR</b>	Moteur d'optimisation du règlement
<b>OICV</b>	Organisation internationale des commissions de valeurs
<b>PIMF</b>	Principes pour les infrastructures de marchés financiers
<b>PTR</b>	Paiement en temps réel
<b>RNC</b>	Règlement net continu
<b>SACR</b>	Système automatisé de compensation et de règlement
<b>SPI</b>	Système de paiement important
<b>STPGV</b>	Système de transfert de paiements de grande valeur
<b>SWIFT</b>	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication